
**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet d'augmentation de la capacité nominale
de la centrale de valorisation de biogaz
sur le territoire de la municipalité de Lachute
par Lidya Énergie inc.**

Dossier 3211-12-160

Le 28 février 2014

*Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs*

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'augmentation de la capacité nominale de la centrale de valorisation de biogaz sur le territoire de la municipalité de Lachute par Lidya Énergie inc. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2009-09-10	Réception de l'avis de projet
2009-10-08	Délivrance de la 1 ^{re} directive
2012-08-01	Demande de réactivation du dossier
2012-08-06	Délivrance de la 2 ^e directive
2013-06-03	Réception de l'étude d'impact
2013-08-02	Transmission du 1 ^{er} document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2013-11-21	Réception de l'addenda n° 1
2014-01-22	Transmission du 2 ^e document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2014-01-31	Réception de l'addenda n° 2

2. DESCRIPTION DU PROJET

Lidya Énergie, une société en commandite représentée par son commandité Lidya Énergie inc., exploite depuis le 14 mai 2007, un système de gestion, de captage et de transformation des biogaz au lieu d'enfouissement technique (LET) de la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes situé à Lachute. La valorisation des biogaz par la production

d'électricité permet de réduire de façon significative les émissions de gaz à effet de serre générées par la décomposition des déchets. L'électricité produite est vendue à Hydro-Québec selon un contrat qui arrivera à échéance en 2032.

Actuellement, la centrale de cogénération possède une puissance de 9,975 MW d'électricité fonctionnant à l'aide de sept groupes électrogènes. La production de biogaz du site pourrait s'accroître suffisamment d'ici 2025 pour supporter une centrale d'une puissance de 16 MW. Dans ce contexte, Lidya Énergie désire augmenter la puissance nominale de la centrale afin d'exploiter tout le biogaz produit. Le projet consiste donc à ajouter un groupe électrogène identique à ceux actuellement en place en terme de puissance (1,425 MW à 1,6 MW au maximum par groupe électrogène). Par la suite, si l'augmentation de biogaz s'avère réelle, un ou deux autres groupes électrogènes s'ajouteront jusqu'à l'obtention de la puissance de 16 MW.

Les travaux à réaliser consistent en l'aménagement, l'agrandissement et l'exploitation de la centrale. L'agrandissement du bâtiment actuel sera réalisé sur son côté sud-est. Cet agrandissement est nécessaire à l'installation du ou des groupes électrogènes supplémentaires, des équipements connexes et d'un atelier d'entretien.

Le projet requiert un investissement de plusieurs millions de dollars et permettra d'assurer les emplois existants par l'augmentation des activités d'entretien liées à l'ajout des équipements. Selon l'échéancier actuel, les travaux pourraient débuter au début de l'automne 2014.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDEFP, les ministères et l'organisme suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides;
- la Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés;
- la Direction des politiques de l'eau;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement;
- la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers;
- le Bureau des changements climatiques;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère des Ressources naturelles;
- le ministère des Transports;
- le ministère des Finances et de l'Économie;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le Secrétariat aux affaires autochtones.

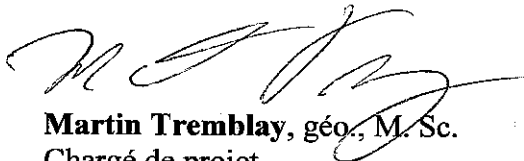
L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- Lidya Énergie SEC – Rapport de caractérisation des émissions atmosphériques – *Mesures aux cheminées des moteurs # 6 et 7*, par Consulair, avril 2009, 190 pages incluant 10 annexes;
- Lidya Énergie SEC – Rapport de caractérisation des émissions atmosphériques – *Mesures aux cheminées des moteurs # 1 et 7*, par Consulair, mars 2011, 138 pages incluant 7 annexes;
- Lidya Énergie SEC – Rapport de caractérisation des émissions atmosphériques – *Mesures aux cheminées des moteurs # 3 et 5*, par Consulair, février 2012, 18 pages incluant 1 annexe;
- Lidya Énergie SEC – Rapport de caractérisation des émissions atmosphériques – *Mesures aux cheminées des moteurs # 3 et 6*, par Consulair, mars 2013, 16 pages incluant 2 annexes;
- Lidya Énergie inc. – Augmentation de la capacité nominale de la centrale de valorisation de biogaz à Lachute – *Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal et annexes*, par Dessau, juin 2013, 424 pages incluant 10 annexes;
- Lidya Énergie inc. – Augmentation de la capacité nominale de la centrale de valorisation de biogaz à Lachute – *Étude d'impact sur l'environnement – Addenda*, par Dessau, septembre 2013, 358 pages incluant 10 annexes;
- Lidya Énergie inc. – Augmentation de la capacité nominale de la centrale de valorisation de biogaz à Lachute – *Étude d'impact sur l'environnement – Addenda 2*, par Dessau, janvier 2014, 62 pages incluant 2 annexes;
- Courriel de M. Mouloud Merbouche, coordonnateur en environnement chez Kruger Énergie, à M. Martin Tremblay, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, envoyé le 4 février 2014 à 15 h 27, concernant la rectification d'une information dans l'addenda 2, 2 pages.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et l'organisme démontre que l'étude d'impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 6 août 2012. De plus, l'initiateur a transmis le résumé de l'étude d'impact au MDDEFP.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



Martin Tremblay, géo., M. Sc.
Chargé de projet
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

